

Tarbes, le 24 Novembre 2014

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur Académique des services  
de l'Education nationale  
des Hautes-Pyrénées  
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré

**POUR AFFICHAGE**

Division

**Objet :** Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants 1<sup>er</sup> degré, confrontés à des difficultés de santé – Année scolaire 2015-2016

DIPER

**Réf :**

- Décret 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- Décret 2007-633 du 27 avril 2007 modifiant le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- circulaire n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Dossier suivi par  
Hélène TEULIER  
Téléphone  
05 67 76 56-89  
Fax  
05 67 76 56 01  
Mél.  
ce.ia65forco  
@ac-toulouse.fr

#### **I- Affectation sur Poste Adapté de Courte Durée**

Vous trouverez en annexe (annexe 1) le dossier de demande de poste adapté à utiliser pour une première demande ou un maintien. Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la direction académique :

<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-hautes-pyrenees/>

Ce dossier doit être établi en un seul exemplaire et être obligatoirement accompagné d'un certificat médical sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice.

Afin que ce certificat médical comporte toutes les indications nécessaires et que le médecin traitant chargé de l'établir puisse le cas échéant prendre contact avec le service médical du rectorat, je vous invite à remettre à votre médecin la lettre qui lui est adressée (jointe au dossier de demande annexe 2).

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour **un an renouvelable deux fois et entraîne la perte du poste précédemment détenu.**

Je vous invite à prendre contact avec l'Assistante Sociale des Personnels, Mme Camille GROTTOT au 05.67.76.56.68.

La date limite de dépôt **à la direction académique service DIPER** des demandes d'affectation sur un poste adapté de courte durée (première affectation ou maintien) **est fixée au Jeudi 11 décembre 2014 Délai de rigueur.**



## II- Affectation sur Poste Adapté de Longue Durée

L'affectation sur Poste Adapté de Longue Durée (**PALD**) est prononcée pour une durée de **quatre ans et peut-être renouvelée sans limite**. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'une affectation sur PAC D pour obtenir un PALD. C'est en fonction de l'étude du dossier de l'agent et en fonction de son état de santé qu'il peut obtenir un PALD ou un PACD.

## III- Aménagement du Poste de Travail

2/2

L'objectif poursuivi par ce biais est soit de permettre le maintien dans le poste soit de faciliter la prise de poste.

L'aménagement de l'emploi du temps, l'adaptation des horaires, une salle de cours et/ou un équipement spécifique mis à disposition d'une personne, sont autant de solutions qui pourront être apportées aux agents en fonction de leur état de santé.

Une demande écrite sur papier libre devra être adressée :

- au service médical à l'attention du Médecin de prévention pour les aménagements de poste.
- au service social à l'attention du correspondant handicap, pour tout achat de matériel spécifique.

Dans ce cadre existe aussi la possibilité de demander un allègement de service. Ce dernier est **une mesure ponctuelle et exceptionnelle**, liée à une altération temporaire de l'état de santé, qui doit permettre à tout agent présentant un problème de santé de poursuivre ou de reprendre une activité. Les personnels sortant des PACD peuvent bénéficier de cette mesure.

L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Cet allègement doit être sollicité par demande écrite sur papier libre accompagné d'un certificat médical sous pli cacheté, à l'attention du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice auprès de la Direction Académique (service DIPER) et ce, avant le 1<sup>er</sup> juin 2015.

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'Education Nationale  
des Hautes-Pyrénées

Herve COSNARD